

## VILLE DE DRUMMONDVILLE



---

### RÈGLEMENT NO RV22-5439 DÉCRÉTANT UNE MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO RV22- 5401 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT DE 400 000 \$

---

ATTENDU QUE la Ville a décrété, par le biais du règlement numéro RV22-5401, une dépense de 730 000 \$ et un emprunt de 730 000 \$ pour les travaux ci-après décrit :

Des travaux, l'achat de mobilier et l'installation pour le Service des arts, de la culture, tel qu'ils sont décrits à l'estimation produite en annexe A préparée par Mme Julie Renée, ingénieur, laquelle fait partie intégrante du règlement RV22-5401.

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville n'a pas procédé à l'ensemble des travaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement RV22-5401 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt déjà octroyé;

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le titre du règlement numéro RV22-5401 est remplacé par le suivant :

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO RV22-5401 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX,  
L'ACHAT DE MOBILIER ET L'INSTALLATION POUR LE SERVICE DES  
ARTS, DE LA CULTURE ET DE LA BIBLIOTHÈQUE ET NÉCESSITANT UN  
EMPRUNT DE 1 130 000 \$ À CETTE FIN
3. L'article 1 du règlement numéro RV22-5401 est remplacé par le suivant :

#### Travaux

Le conseil décrète des travaux, l'achat de mobilier et l'installation pour le Service des arts, de la culture, tel qu'ils sont décrits à l'estimation produite en annexe A préparée par Mme Julie Renée, ingénieur, laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

Le coût total de ces travaux, des honoraires professionnels et des frais de financement est estimé à la somme de 1 130 000 \$, tel qu'il appert de l'estimation produite en annexe A.

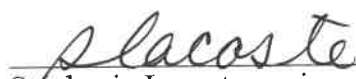
Pour payer cette dépense, le conseil confirme que la Ville désire se prévaloir du pouvoir prévu au premier alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*.

**4. L'article 2 du règlement numéro RV22-5401 est remplacé par le suivant :**

**Emprunt**

Pour l'application du présent règlement, le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 1 130 000 \$. Pour payer cette dépense, le conseil décrète un emprunt jusqu'à concurrence d'une somme de 1 130 000 \$ remboursable sur une période de 20 ans.

5. L'annexe A jointe au règlement RV22-5401 est remplacée par l'annexe A jointe au règlement RV22-5439.
6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

  
Stéphanie Lacoste, mairesse



M<sup>e</sup> Mélanie Ouellet, greffière

Date d'entrée en vigueur : \_\_\_\_\_

RÈGLEMENT NO RV22-5439  
 TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PARC CULTUREL  
 ÉDIFICE FRANCINE-RUEST-JUTRAS  
 ANNEXE A  
 BORDEREAU D'ESTIMATION POUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT

1 juin 2022

ART.	DESCRIPTION DU TRAVAIL	MONTANT TOTAL
<u>RESUME DU BORDEREAU D'ESTIMATION</u>		
1.0	<u>COÛTS DIRECTS</u>	
1.1	ARCHITECTURE ET STRUCTURE	882 000 \$
1.2	ÉLECTRICITÉ	39 000 \$
1.3	PAYSAGEMENT ET DÉPLACEMENT DE LA TURBINE	32 000 \$
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>953 000 \$</b>
	IMPRÉVUS ( ±5%)	47 000 \$
	<b>SOUS-TOTAL COÛTS DIRECTS</b>	<b>1 000 000 \$</b>
2.0	<u>COÛTS INDIRECTS</u>	
2.1	HONORAIRES PROFESSIONNELS	56 000 \$
	<b>SOUS-TOTAL COÛTS INDIRECTS</b>	<b>56 000 \$</b>
	TAXES NETTES (4.09875%)	52 668 \$
	<b>COÛT TOTAL DU PROJET</b>	<b>1 108 668 \$</b>
	FRAIS DE FINANCEMENT (±2%)	21 332 \$
	<b>COÛTS TOTAL DU RÈGLEMENT</b>	<b>1 130 000 \$</b>



2022-06-01

Julie René, ing.  
 No. OIQ 113001